

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**

---

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**

---

**CANTON**  
**Cazères**

---

### Nombre de conseillers :

-en exercice	13
-présents	9
-votants	10
-absents/excusés	4

### Objet :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/08/2017.
2. Point trésorerie.
3. Finances : indemnité de conseil du comptable public (délibération)
4. Personnel : transfert compétence périscolaire, santé au travail (délibération)
5. Bâtiments : groupement de commande tarif bleu du SDHEG (délibération) , mise à disposition bâtiments associations (délibération)
6. Eglise : étude préalable à la restauration de l'église (délibération)
7. Forêt : règlement affouage (délibération)
8. Immobilisation : vente terrain mairie (délibération)
9. Projet : VALOREM (délibérations lancement de projet et pastillage PLU)
10. Questions diverses :

PETR : Plan Climat Air Energie Territorial

Rapports d'activité : SIECT, CD31, CAUE, SDHEG

Cour de l'école : abattage platanes, point sinistre

Travaux école et accessibilité mairie

Travaux sécurisation centre-bourg

Infos : SAVES HEIRO, commémoration 11 novembre, dématérialisation des procédures, école européenne, sécurisation routière, PACS

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

**18 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

### Etaient présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT -  
MP.ARMAING MAKOA- A.de MELLIS  
- A.BUNGENER - D.COURS-  
E.QUIOT - V.ONEDA - F.KOZIOL

Absents excusés : C.DELTOUR -  
E.ROGER - C.MEREAU -  
B.DESPERON MATHIS

Procurations : B. DESPERON-  
MATHIS donne procuration à A. de  
MELLIS

A. de MELLIS est nommé pour remplir  
les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal a  
été affiché à la mairie et que la  
convocation du conseil municipal avait  
été faite le 13/10/2017.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

M. COURS souhaite ajouter à l'ordre du jour une question concernant l'éclairage public.

MME QUIOT souhaite ajouter à l'ordre du jour une information concernant sa démission du conseil municipal.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2017**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 Août 2017.

### **2. POINT TRESORERIE**

Au 18/10/2017, le montant de la trésorerie est de : 404 191.86 €

### **3. FINANCES**

#### **DEL2017-10-18/55**

#### **DELIBERATION DE DETERMINATION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR 2017**

M. le maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité spéciale de conseil pour l'année 2017 de M. le receveur.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Ce qui représente pour les indemnités de conseil du fait du montant du budget communal et du budget assainissement une indemnité de 357.83 € net (montant brut : 392.59 €).

M. le Maire précise que le M. le receveur et ses collègues sont très disponibles lorsque nous les sollicitons. Aussi il serait souhaitable que cette indemnité soit partagée avec ses collaborateurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**De ne pas allouer** d'indemnité à M. le receveur.

**De transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 9**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1**

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AU 31 DECEMBRE 2017**

La commune a transféré la compétence périscolaire au SIVOM de la Bure et verse à celui-ci une contribution annuelle pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2017, les compétences Enfance / Jeunesse seront transférées à la communauté de communes Cœur de Garonne. La commune a saisi le comité technique du centre de gestion, fin septembre 2017, pour avis sur les transferts et mises à disposition du personnel. L'avis favorable a été rendu le 11 octobre 2017.

Ci-dessous le tableau du personnel transféré ou mis à disposition de la communauté de communes Cœur de Garonne :

TRANSFERT-MAD	Nom	Prénom	Grade	Statut	Temps: Durée hebdomadaire de travail	Annualisé	Poste transféré	Temps transféré (hors congés payés)**	% Temps transféré *	Fonction communale autre
					en heure			en heure		
MAD	BRIANTAIS	VERONIQUE	adjoint technique	TITULAIRE	23	oui	Surveillante cour école	6	20%	entretien des bâtiments communaux
MAD	COUEFFE-HOPPE	MAEVA	adjoint technique	CONTRACTUELLE	20	oui	Animatrice	6	23%	ATSEM
MAD	CASTAING	BERNADETTE	ATSEM	TITULAIRE	35	oui	Animatrice	6	13%	ATSEM
MAD	MOLINIER	MARTINE	adjoint technique	TITULAIRE	11	oui	Entretien	5	35%	entretien école
TRANSFERT	THONNELIER	CHRISTINE	adjoint technique	STAGIAIRE	8	non	surveillante cour école	8	69%	entretien école

M. le Maire indique que l'ensemble des communes de la communauté de communes participeront désormais aux charges liées à cette compétence et que la contribution de la commune devrait diminuer.

Il précise que pendant le temps scolaire, le temps repas du mercredi pour l'ALSH sera transféré à la communauté de communes. Le taux sera donc réévalué pour l'agent qui travaille le mercredi midi (Mme MOLINIER).

### **DEL2017-10-18/56**

### **DELIBERATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE**

M. le Maire a reçu Mme EYBER du service de santé au travail du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG 31). Elle a précisé que le CDG31 a décidé de recruter du personnel infirmier afin de fluidifier et d'améliorer le service et d'apporter une réponse à la pénurie de médecins. Actuellement, sur le secteur, le médecin du travail ne travaille avec aucune infirmière. Néanmoins, cette décision nécessite qu'un avenant à la convention soit signé.

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant à la convention de médecine préventive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de médecine préventive.  
**de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par :**  
**Voix pour : 10**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **CONTRAT AIDÉ : POSTE D'AIDE CANTINIER**

M. le Maire fait un point sur le courrier envoyé à Mme le Sous-Préfet concernant la demande de contrat aidé pour le service de restauration scolaire.

M. le Maire est allé à la sous-préfecture concernant ce dossier. Dans la mesure où les services pensaient qu'il s'agissait d'un nouveau poste, ils n'ont pas donné suite à ce dossier. M. le Maire a dû argumenter pour expliquer qu'il s'agissait du renouvellement d'un contrat aidé existant. Ces précisions apportées, nous sommes dans l'attente de la décision finale de la sous-préfecture, l'objectif étant de pouvoir renouveler le contrat à durée déterminée de l'aide-cantinier en contrat aidé.

#### **5. BATIMENTS**

##### **DEL2017-10-18/57**

##### **DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TARIFS BLEUS POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,  
Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :

**d'adhérer** au dit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,  
**d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de groupement,

**d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune/EPCI.

**de transmettre** la présente délibération à M. le Président du SDHEG et à Mme le Sous-Préfet.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEL2017-10-18/58**

### **DELIBERATION D'AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS POUR LES ASSOCIATIONS**

La commune souhaite apporter son soutien aux associations dans la mesure où elles mènent des actions positives pour la vie communale. Pour cela, les associations peuvent demander à occuper des locaux et des terrains communaux afin d'exercer leurs activités. Chaque association doit alors passer avec la commune une convention qui précise les droits et les obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition.

M. le Maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer les conventions de mise à disposition des bâtiments et terrains aux associations.

Il rappelle que la convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; qu'elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**d'autoriser** M. le maire à signer une convention avec chaque association ;

**de préciser** que la convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; qu'elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ;

**de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-Préfet.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 6. EGLISE

### **DEL2017-10-18/59**

#### **DELIBERATION D'AUTORISATION DE DEPENSE POUR L'ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire explique qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser la dépense concernant l'étude préalable à la restauration de l'église pour un montant de 8700 € HT et la demande de subvention auprès des différents organismes, tels que le conseil départemental et la fondation du patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**d'inscrire** la dépense au budget 2018 ;

**de demander** des subventions auprès de différents organismes ;

**de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 7. FORET

### **DEL2017-10-18/60**

#### **DELIBERATION APPROUVANT L'ETAT D'ASSIETTE AFFOUAGE 2017**

M. le Maire préconise l'inscription au programme de coupe 2017 des arbres en bordure de la RD 37 parcelles 2a et 6b en vu de la mise en sécurité de la route départementale et la nomination de deux garants. Il précise qu'une réunion sera organisée avec le représentant de l'ONF.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**de destiner** le produit des coupes des parcelles 2a et 6b en bordure de la RD 37 de la forêt communale à l'affouage (lots 1 et 2) ;

**de valider** le contrat de vente de l'ONF ;

**de fixer** le montant de la taxe d'affouage à 45 € pour le lot 1 et le lot 2

**de désigner** les deux garants suivants :

Arnaud de MELLIS domicilié à Poucharramet

François KOZIOL domicilié à Poucharramet

**de rappeler** que l'exploitation est interdite pendant la période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins ;

**de valider** le règlement joint ;

**de valider** les résultats du tirage au sort qui s'est déroulé le 21/08/2017 et d'attribuer le lot 1 à M. RIALLAND Pierrig et le lot 2 à Mme BROUSSET Louise comme mentionné sur la carte d'aménagement ;

**de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-péfet de Muret.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 8. IMMOBILISATION

### DEL2017-10-18/61

#### **DELIBERATION D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DEL2017-06-12/36 DU 12 JUIN 2017 CONCERNANT UNE PARCELLE PLACE DU CHÂTEAU**

M. le Maire rappelle que le conseil a voté la délibération N°DEL2017-06-12/36 le 12 juin 2017 concernant la vente d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique à M. et Mme MACHEFER.

Il donne lecture du courrier que la sous-préfecture a adressé à la commune concernant cette délibération. Cette délibération appelle du Sous-Préfet les observations suivantes : « la jurisprudence, quant à elle, admet les cessions à un prix inférieur à la valeur marchande si celles-ci sont justifiées par un motif d'intérêt général et le cas échéant, assorties de contreparties c'est-à-dire d'avantages que peut en tirer la collectivité concessionnaire eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont elle a la charge. L'effectivité et le caractère suffisant de ces contreparties sont obligatoires et appréciées au cas par cas».

Lors d'un rendez-vous avec les services de la sous-préfecture, il a été précisé qu'au vu des éléments la délibération devait être annulée.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sachant qu'il a rencontré M. MACHEFER pour lui expliquer la situation.

M. le maire précise que la place du Château pourrait être aménagée ultérieurement et souhaite que les chiens n'y fassent plus leurs besoins, ce qui est une nuisance pour les habitants proches et est interdit par la loi.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**d'annuler** la délibération N°DEL2017-06-12/36 du 12 juin 2017 ;

**de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 9. URBANISME PROJET VALOREM

### DEL2017-10-18/62

#### **DELIBERATION LANCANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET SUR LE SITE DU COULOUME ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

M. le Maire donne la parole à M. DUPRAT qui présente le projet de la société VALOREM. Il expose au conseil municipal que la commune se doit de favoriser les projets producteurs d'énergies renouvelables contribuant ainsi aux objectifs nationaux promus par l'Etat, mais aussi par le SCot Sud Toulousain porté par le PETR Pays Sud Toulousain.

Un projet photovoltaïque est actuellement envisagé sur le site de Couloumé, sur une surface de 26Ha et doit permettre à terme, de satisfaire les besoins énergétiques d'une partie de la population locale. Dans l'attente d'une révision générale du document d'urbanisme, permettant notamment sa mise en compatibilité avec différents documents supracommunaux, mais aussi sa mise à jour par rapport à différentes évolutions réglementaires, la collectivité se doit d'aider un tel projet présentant un intérêt général pour la population.

M. DUPRAT évoque les retombées financières positives pour la commune et la communauté de communes Cœur de Garonne. Pour la commune ces retombées seraient de l'ordre de 10 000 € chaque année, et de 50 000 € au titre de la taxe d'aménagement à la réalisation du projet.

Le coût de la déclaration de projet portée par la société URBACTIS partenaire de VALOREM s'élève pour la commune à 2340 € et 4000 € pour la société VALOREM.

Mme QUIOT rappelle que lors de la présentation du projet par le représentant de la société VALOREM, la totalité des frais devait être prise en charge par VALOREM.

M. le Maire prend note de ces éléments et en informera la société.

M. KOZIOL s'inquiète de la possible perte de cet investissement financier si le projet ne voit pas le jour. Le conseil donne son accord pour le dépôt de la déclaration de projet sous réserve que l'intégralité des frais soit prise en charge par la société VALOREM.

Aussi, M. le Maire propose de lancer une procédure de déclaration de projet en négociant le cout, conformément aux dispositions des articles L.300-6 et R.153-5 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure doit permettre un changement de classification de ces terrains dans l'actuel document d'urbanisme, mais aussi de valider l'intérêt général de l'opération.

En parallèle des études menées pour la déclaration de projet, M. le Maire précise que tous les éléments d'étude seront soumis à la concertation de la population. Ces éléments ainsi qu'un registre pour les observations seront mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie.

Vu, les dispositions des articles L.300-6 et R.153-5 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/09/2012 et modifié le 22/04/2014 et mise à jour le 19/05/2014, 2<sup>ème</sup> modification le 25/03/2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, décide :

**d'approuver** le lancement d'une procédure de déclaration de projet.



**d'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la présente procédure sous réserve que l'intégralité des frais soit pris en charge par la société VALOREM.

**de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par :**

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **MISE A JOUR DU PLU – PASTILLAGE**

Il est proposé de délibérer sur la mise à jour du PLU pour tenir compte des évolutions réglementaires pour les bâtiments situés sur des parcelles classées en Ah2. En effet, si la commune intègre les dispositions de la loi dite MACRON d'août 2015, il conviendrait de supprimer les secteurs Ah2 pour les affecter en zone A sans distinguer le type d'habitation. Cette démarche entre dans le cadre d'une procédure de modification du PLU avec passage devant la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. De plus, une décision récente du Conseil d'Etat pourrait soumettre toute modification du PLU à une évaluation environnementale auprès de la DREAL.

Un débat s'engage sur l'opportunité de lier les deux projets : projet Valorem et pastillage du PLU. M. de MELLIS explique que, selon lui, les deux projets sont disjoints. D'autres élus sont du même avis.

Mme BUNGENER demande des précisions. La déclaration de projet ne fait pas partie de la révision du PLU.

M. le Maire propose de réunir la commission urbanisme afin de discuter du pastillage du PLU. La commission urbanisme devrait examiner point par point les cas à traiter. La proposition est validée par le conseil.

Mme ARMAING MAKOA quitte le conseil à 21h30.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **PETR : Plan Climat Air Energie Territorial**

Les trois communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre et Lèze Ariège ont transférées au PETR Pays Sud Toulousain l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la réglementation en vigueur. Le PETR Pays Sud Toulousain a pour ambition d'atteindre les objectifs d'un Territoire à Energie Positive. Un comité de pilotage validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

### **Rapports d'activité : SIECT, CD31, CAUE, SDHEG**

M. le Maire invite les conseillers à consulter les rapports d'activité de ces organismes en mairie.

### **Cour de l'école : abattage platanes, point sinistre**

Après avoir rencontré l'ONF concernant les racines des platanes devant l'école, la décision a été prise d'abattre les trois platanes. M. le maire aurait souhaité un simple étêtage.

L'abattage sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint.

Le montant du devis concernant la purge (enlever les racines) et un nouvel enrobé de la cour de l'école est de 14 000 €. Seul l'entreprise CARRO TP a répondu à la demande de devis. La question de la prise en charge de cette somme n'est pas résolue. M. le Maire explique que si la commune débute les travaux de purge et d'enrobé, l'assureur du conseil départemental considèrera qu'il n'a plus à financer ces travaux. Il faut donc attendre que le recours de l'assureur de la mairie soit clôturé.

Ces travaux nécessiteront la réfection de la clôture. Un devis à 21 000 € a été présenté et un autre à 30 000 €.

Les entreprises qui réalisent des enrobés ferment pendant l'hiver. Les travaux ne pourront être réalisés vraisemblablement pas avant le mois d'avril.

M. le Maire propose que 6 petits arbres soient plantés.

### **Travaux école et accessibilité mairie**

La salle de motricité est actuellement transférée à la salle polyvalente de la commanderie sans que cela puisse être une solution satisfaisante sur le long terme.

Le CAUE a proposé une étude sur des travaux d'aménagement à l'école et M. KLEIN a proposé des plans pour l'accessibilité de la mairie.

M. le Maire propose de fixer une prochaine commission travaux.

### **Travaux sécurisation centre-bourg**

Des contrôles de vitesse sur la route des Pyrénées sont effectués actuellement par les gendarmes. Les galets sur l'îlot route du Lherm ne pourront pas techniquement être réalisés. Une discussion s'engage sur la pertinence de laisser les galets sur l'autre îlot.

M. le Maire explique qu'un motard a alerté par courrier sur la dangerosité des chicanes. Les conseils du secteur routier ont été sollicités. Il propose de mettre des œils et de la peinture blanche.

M. KOZIOL explique que la signalisation se voit si la limitation de vitesse à 30 est respectée.

Mme QUIOT désire que conformément à ce qui avait été dit en conseil le panneau informant de la réalisation de travaux soit installé.

M. KOZIOL souhaite que le panneau situé devant le monument aux morts soit déplacé, cette installation pouvant choquer les administrés.

M. le Maire indique que l'entreprise CARO TP étudie actuellement avec le secteur routier la déviation, raison qui explique que les travaux aient pris du retard.

M. de MELLIS remarque que le parking à côté de l'église est très occupé mais que l'hiver arrivant le terrain posera problème. M. KOZIOL propose de mettre des cailloux.

M. le Maire demande des volontaires afin d'étudier l'ensemble des solutions à cette problématique. M. KOZIOL, M. de MELLIS et M. COURS se portent volontaires.

### **Infos : SAVES HEIRO, commémoration 11 novembre, dématérialisation des procédures, école européenne, sécurisation routière, PACS**

#### **SAVES HEIRO**

Accueil de la manifestation sur la commune. Mme BUNGENER propose de réunir la commission culture afin d'étudier cette proposition. M. le Maire valide la proposition.

## **SECURISATION ROUTIERE**

M. le Maire indique qu'il a renvoyé un courrier au secteur routier pour limiter la vitesse aux lieux-dits La Rivière et Jourdan et à la sortie du chemin de La Serre. Cette demande n'a pas encore été suivie d'effet, bien qu'elle ait été renouvelée.

## **COMMEMORATION 11 NOVEMBRE**

Elle aura lieu à 11h30 à Poucharramet devant le monument aux Morts.

## **ECOLE EUROPEENNE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Invitation à l'inauguration de l'Ecole Européenne de la Transition Ecologique à Lahage le 27 octobre. L'ensemble des élus du conseil est invité.

## **DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Depuis le 10 octobre , les demandes d'immatriculation et de permis de conduire sont à déposer directement à la sous-préfecture de Muret.

A compter du 25 octobre, la sous-préfecture ne réceptionnera plus ces demandes.

A compter du 6 novembre, toutes ces opérations sont dématérialisées.

## **PACS**

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) sera transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Installation des pendules par le SDHEG. Dans un souci d'économies d'énergie et financière, l'éclairage public est éteint entre une heure et cinq heures du matin.

Au lotissement Le Vignié les candélabres vont être installés.

## **DEMISSION DU CONSEIL**

Mme QUIOT factrice évoque son évolution professionnelle qui la conduit à être nommée sur la tournée de Poucharramet. Cette situation est difficilement conciliable avec sa situation d'élue. Dans ces conditions, elle demande à M. le Maire d'accepter sa démission du conseil. M. le Maire accepte cette démission tout en la regrettant et en rendant hommage à son action au cours de son mandat.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H15.

## **NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :**

### **DEL2017-10-18/55**

DELIBERATION DE DETERMINATION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR 2017

### **DEL2017-10-18/56**

DELIBERATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

### **DEL2017-10-18/57**

DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TARIFS BLEUS POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

### **DEL2017-10-18/58**

DELIBERATION D'AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS POUR LES ASSOCIATIONS

### **DEL2017-10-18/59**

DELIBERATION D'AUTORISATION DE DEPENSE POUR L'ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

**DEL2017-10-18/60**

DELIBERATION APPROUVANT L'ETAT D'ASSIETTE AFFOUAGE 2017

**DEL2017-10-18/61**

DELIBERATION D'ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DEL2017-06-12/36 DU 12 JUIN 2017 CONCERNANT LE TERRAIN PLACE DU CHÂTEAU

**DEL2017-10-18/62**

DELIBERATION LANCANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET SUR LE SITE DU COULOUME ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

**LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :**